

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 30 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Caroline FERRER à Madame Arlette GRANGE.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20 x 91 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le conseil municipal **approuve** toutes les dispositions prises (création des commissions, composition, organisation, etc.) citées dans ce règlement intérieur.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *on en a déjà discuté, il y a certaines choses que vous avez retenues, d'autres non et d'autres qui sont en suspens. On va donc faire par article. Sur l'article 3, nous avons demandé à ce qu'en conseil municipal on puisse demander à mettre un point l'ordre du jour quand il s'agit d'un vœu ; est ce que vous l'écartez ou pas ? Oui ?*

Monsieur le maire : *pour l'instant, on ne l'a pas mis au règlement intérieur effectivement, les conseillers municipaux sont toujours à même de poser un vœu, qui permettra ensuite au conseil municipal de se prononcer sur le fait qu'on le renvoie en commission, qu'on le passe en délibération ou qu'on le renvoie ultérieurement ; nous n'avons donc pas jugé utile de le rajouter dans le règlement intérieur.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *d'accord ; sur l'article 5 il est écrit « les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général » ; cela me semble ne pas être la formulation exacte, puisque la loi dit d'intérêt communal et pas général.*

Monsieur le maire : *les questions peuvent concerner parfois le territoire national, c'est pourquoi nous avons mis d'intérêt général, parce qu'il est arrivé dans les conseils municipaux que des questions portent sur des décisions qui sont prises au niveau national et qui peuvent impacter la commune ; donc plutôt de dire « intérêt communal et national », on a choisi « intérêt général ».*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : très bien. Autre chose qui reste aussi en suspens, je vous avais demandé qu'elles soient présentées avant l'ordre du jour, puisque quand le public reviendra ce sont des questions qui peuvent les intéresser, car des fois elles viennent d'eux et vous aviez dit que vous y réfléchiriez. Est-ce qu'elles restent à la fin ?

Monsieur le maire : nous avons préféré pour le moment les laisser à la fin et de traiter l'ordre du jour du conseil municipal, parce que l'on règle les affaires de la commune et de laisser les questions à la fin, effectivement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant les questions orales toujours, il y a une chose qui n'apparaît pas, je vous le lis : « à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. » ; c'est à dire la possibilité pour 10 % du conseil municipal de proposer un débat au maximum une fois par an. Cela n'y est pas.

Monsieur le maire : je crois que l'on en revient toujours à la problématique, que ce n'est pas dans le règlement intérieur.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ça n'y est pas non.

Monsieur le maire : pour en revenir à la dépose des vœux qui permettent de donner à ces débats, si nécessaire...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour vous ce n'est pas un vœu, ça ?

Monsieur le maire : pour moi oui.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : après sur celui que vous avez changé il y a beaucoup de choses qui ont été **inaudible** sur les commissions communales, je pense que cela va dans le bon sens. Par contre, sur la mise à disposition des locaux aux conseillers municipaux, il y a deux choses et je l'ai déjà évoqué. Il y a déjà l'état existant, c'est-à-dire que jusqu'à présent le groupe d'opposition, dans la précédente mandature, n'a pas eu de local permanent, on s'est retrouvés sans local, puisqu'il n'y a pas de chauffage. Le second point étant que l'on arrive bientôt à 10 000 habitants et la loi dit clairement que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent à leur demande disposer d'un local administratif permanent et cela n'apparaît pas. On reviendrait donc en arrière, par rapport à ce qui existait auparavant et cela ne va pas dans le bon sens. C'est écrit là, on reviendrait à une solution de 4 heures, 2 heures par période du temps de travail de la mairie et 2 heures à l'extérieur ; c'est-à-dire le strict minimum, sachant en plus que nous sommes proches des 10 000 habitants et sachant que cela serait une vraie question par rapport à ce qui était auparavant. Est-ce que ce point ne peut pas être réglé de suite ? Surtout que ce local existe et qu'il y a juste un chauffage à changer.

Monsieur le maire : effectivement, nous l'avons vu en commission et que si c'était juste le chauffage, il serait changé rapidement pour que vous puissiez vous réunir. Ensuite, on atteint c'est vrai cette limite des 10 000 habitants et nous sommes à la frontière d'une loi. Aujourd'hui, nous ne sommes pas à 10 000 habitants, donc la loi ne nous impose pas de donner un local permanent. Ce qui a été dit en commission, c'est qu'il est important que les groupes et les élus de minorité puissent se retrouver dans des conditions acceptables. J'ai vu le problème avec monsieur SOLOMIAC qui est en train de regarder si c'est un radiateur juste à changer, ce qui peut se faire très rapidement, pour que vous ayez ce local permanent. On étudie avec vous des solutions plus pérennes, car effectivement nous arrivons à 10 000 habitants et afin d'être en conformité avec la loi, on doit vous donner un local permanent, pour que vous puissiez vous réunir pour vos séances de travail, sans avoir à demander les clés à la mairie.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on ne peut pas le mettre en place directement ? Puisqu'il n'y a pas grand-chose à faire : le local y est. On ne va pas discuter sur un délai, puisqu'il y a des travaux à faire, mais ça sera inscrit dans le règlement intérieur.

Monsieur le maire : que l'on réhabilite...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il y a deux possibilités, soit puisque l'on va atteindre bientôt les 10 000 habitants, il y a l'obligation d'avoir 4 heures un local à disposition, c'est ce qu'il y a écrit là dans le règlement intérieur, mais il y a une autre possibilité c'est de mettre, comme vous l'avez dit, à disposition des conseillers municipaux, n'appartenant à la majorité municipale, un local administratif permanent ; après in fine, c'est le même qui est acquis et les groupes d'opposition se partagent le local, c'est écrit aussi. On l'écrit de suite, comme ça s'est fait.

Monsieur le maire : je vais donner la parole à madame LOUIT, mais le règlement intérieur peut être revu quand on le souhaite, il n'y a pas de souci ; ensuite par rapport à votre question sur la mise à disposition du local, madame LOUIT va vous répondre.

Madame Catherine LOUIT : si je lis bien ce qu'il y a de marqué, il est écrit « qu'elle peut être soit permanente soit temporaire » et on précise ce qu'il en est dans le cadre du temps horaire. A l'heure actuelle, vous avez un local temporaire, puisque nous ne sommes pas en capacité de vous dire quand vous aurez un local permanent, c'est écrit dans le règlement intérieur, avec une répartition du temps d'occupation : c'est déjà écrit dans le règlement intérieur. Il y a juste des précisions, dans le cas où on est dans un local temporaire, mais après c'est marqué que cela peut être un local permanent et ce que vous a expliqué monsieur le maire, c'est que l'on attend d'avoir la mise en conformité de ce local pour pouvoir le mettre en permanent. Je ne vois vraiment pas où la difficulté.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : la difficulté c'est que nous avons un local permanent qui est devenu inutilisable et que ça serait bien qu'il soit remis en état. Et nous l'avions déjà signifié dans le passé.

Monsieur le maire : c'est prévu il n'y a aucun souci là-dessus. Que ce soit clair, juste le temps de faire ces travaux mineurs pour que vous puissiez effectivement réintégrer ce local qui vous sera attribué de manière permanente. Il faut quand même savoir que l'on vous avait donné un accès wifi pour que vous puissiez vous connecter ; il n'y a donc pas de raison de ne pas faire de même.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous l'aurons à nouveau ?

Monsieur le maire : il n'y a pas de raison que vous ne l'ayez pas, parce que cela vous donne vraiment un environnement de travail pour que vous puissiez travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : dans l'article 33, sur le bulletin d'information générale, est-ce que l'on ne peut pas ajouter que la police des caractères doit être lisible et égale pour tous dans cet espace d'expression ? C'est-à-dire que tout le monde ait la même police et que ça soit lisible et non écrit petit. On en avait déjà parlé et c'était resté en suspens.

Madame Catherine LOUIT : au niveau de l'expression libre, les décisions sont celles que l'on prend ensemble au niveau du conseil municipal. Vous aviez souligné, la dernière fois, qu'il fallait que la lecture soit plus simple pour l'expression libre ; je vous ai répondu que nous allons le travailler avec les services. On va essayer en effet de faire en sorte que cela soit plus lisible. Après concernant le même nombre de caractères pour chacun...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce n'est pas ce que j'ai dit.

Madame Catherine LOUIT : je pense que c'est un choix que nous avons fait et que nous comptons poursuivre. Je ne comprends pas bien, quand on en a parlé, je vous ai dit que j'allais voir le service communication et leur demander de trouver une police de caractère qui soit plus lisible. Pourquoi est-ce qu'il faut que je le redise plusieurs fois ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : pour que ça soit noté dans le règlement intérieur c'est tout.

Madame Catherine LOUIT : noté dans le règlement intérieur qu'il faut une police lisible ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est ce que j'ai écrit oui.

Madame Catherine LOUIT : on essaye en général de faire en sorte que ce que l'on publie soit lisible.

Monsieur le maire : je pense que toute façon la législation nous interdit de publier des choses qui ne seraient pas lisibles. Pour moi, ce ne sont donc pas des choses qui ont besoin d'être précisées dans un règlement intérieur. L'expression libre doit être lisible, même nombre de caractères, même police donc même lisibilité. Il n'y a aucune volonté en tout cas de rendre ces expressions libres moins lisibles que d'autres, c'est tout.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une remarque sur l'article 34, j'ai vérifié il y a eu longtemps des groupes politiques à deux conseillers municipaux, là c'est de nouveau trois : est-ce que vous maintenez trois ou deux ?

Monsieur le maire : trois ou deux : est-ce que vous avez une demande particulière par rapport à cela ? Effectivement, on a mis trois mais c'était depuis très longtemps, depuis 2008 il me semble de mémoire, donc est-ce que vous avez une demande particulière ? Est-ce que vous souhaitez que l'on passe à deux ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : **inaudible**, nous on préfère deux.

Monsieur le maire : est-ce que cela pose un problème à quelqu'un si on passe les groupes minoritaires à au moins deux ; moi je n'y vois pas spécialement d'inconvénient. Nous allons le rectifier, puisque tout le monde est d'accord.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : merci, c'est tout.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 5

20 x 92 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée des Finances – Désignation des membres

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les membres aux nouvelles commissions communales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, est fixée soit par les textes applicables en vigueur, soit par le règlement intérieur pour les commissions communales.

Pour les commissions municipales, le principe du scrutin de liste avec la représentation à raison d'un membre pour la commission des Finances, par liste d'opposition, est retenu pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal procède, par vote à scrutin de liste, à mains levées, à la désignation des membres devant siéger à la **commission communale chargée des finances** :

- **Mesdames et Messieurs Denis PERY, Caroline FERRER, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT et Jean-François SUTRA ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Monsieur Thierry ANDRAU titulaire et Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER suppléant ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Monsieur Laurent POMERY titulaire et Madame Annie LE PAPE suppléante.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 93 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée de l'aménagement du territoire – Désignation des membres

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les membres aux nouvelles commissions communales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, est fixée soit par les textes applicables en vigueur, soit par le règlement intérieur pour les commissions communales.

Pour les commissions municipales, le principe du scrutin de liste avec la représentation à raison de deux membres pour la commission de l'aménagement du territoire, par liste d'opposition, est retenu pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal **procède**, par vote à scrutin de liste à mains levées, à la désignation des membres devant siéger à la **commission communale chargée de l'aménagement du territoire** :

- **Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Denis BUVAT, Patricia GOUPIL, Carole GAUDEZ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Fabrice PLANCHON et Jean-François SUTRA ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Pascal VALIERE et Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Monsieur Thierry BERTRAND et Monsieur Laurent POMERY.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 94 - Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commission communale chargée de de la vie citoyenne – Désignation des membres

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner les membres aux nouvelles commissions communales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, est fixée soit par les textes applicables en vigueur, soit par le règlement intérieur pour les commissions communales.

Pour les commissions municipales, le principe du scrutin de liste avec la représentation à raison de deux membres pour la commission de la vie citoyenne, par liste d'opposition, est retenu pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal **procède**, par vote à scrutin de liste à mains levées, à la désignation des membres devant siéger à la **commission communale chargée de la vie citoyenne** :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Catherine LOUIT, Fabrice PLANCHON, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Céline DUMONT, Simon SANCHEZ, Caroline FERRER et Patrice LARRIEU ;**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/30

- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE et Monsieur Thierry BERTRAND.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 95 - Finances locales – Décisions budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2021

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2021.

Le conseil municipal **accorde** une avance sur subvention de **100 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2021, selon les besoins.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 96 - Finances locales – Décisions budgétaires – Autorisation avance sur subvention MJC AVS avant le vote du budget 2021

Afin d'assurer la continuité des actions de l'association de la Maison des Jeunes de la Culture et d'Animation de la Vie Sociale (MJC AVS) de Saint-Lys, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2021.

A la suite du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, monsieur le maire rappelle que la mairie, la MJC AVS et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite pour une durée de trois ans.

Cette convention prévoit notamment que sur la base du socle de financement, présenté en annexe I, la commune verse à l'association MJC AVS de Saint-Lys annuellement un acompte de 50% soit 14 439 € au plus tard le 15 mars.

Il est précisé dans cette annexe I que cet acompte pourra être pondéré à la hausse ou à la baisse en fonction du fond de roulement cible d'un montant de 43 400 € (40% de la masse salariale directement gérée).

Le conseil municipal **accorde** une avance sur subvention de **14 439 euros** à l'association MJC AVS de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2021, selon les besoins.

Madame Nicole DEDEBAT : *je voudrais vous demander à quel moment on pourrait avoir le rapport d'activité de la MJC ?*

Madame Catherine LOUIT : *les rapports d'activité sont présentés par l'association, lors des assemblées générales ; il faut donc y aller. Après il y a le document en mairie que vous pouvez consulter. Il n'y a pas de souci comme c'est une association qui est indépendante, cela ne dépend pas de la mairie, comme toutes les associations.*

Madame Nicole DEDEBAT : je l'ai bien compris, mais dans la mesure où on verse une subvention, il est de bon ton qu'il y ait un retour en conseil municipal du rapport d'activité, tout simplement.

Madame Catherine LOUIT : on donne des subventions à de nombreuses associations et le rapport d'activité, ils le font lors des assemblées générales.

Monsieur le maire : votre question est sur le fait de relayer l'information en conseil municipal, c'est ça ?

Madame Nicole DEDEBAT : oui.

Monsieur le maire : je sais que les informations sont relayées sur le site. Comme c'est un partenariat particulier, est-ce qu'il est nécessaire de présenter le rapport d'activité en conseil municipal ? Je n'en suis pas sûr. On va le regarder et on le fera, si nécessaire.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 97 - Finances locales – Décisions budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2021

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2021.

Le conseil municipal **accorde** une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2021, selon les besoins

Monsieur le maire : on est sur la même remarque que précédemment : est-il nécessaire de présenter le rapport d'activité ? Je ne pense pas, mais on le vérifiera.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 98 - Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail pour 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 29 juillet 2020, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne, le dimanche pour 2021, a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales.

Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis qui sont aux nombres de **7** pour celui du commerce de détail, à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage qui ont fait l'objet d'arrêtés spécifiques pour 2021, dans la liste des 10 dimanches prédéfinis dans l'accord et aux conditions de travail.

La Ville de Saint-Lys a décidé de proposer l'ouverture exceptionnelle de **7** dimanches pour le secteur du commerce de détail comme suit :

Secteur du commerce de détail : 7 dimanches

- **Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver**
- **Le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/30

- 28 novembre
- 5 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre
- 26 décembre 2021

Le conseil municipal approuve la décision du choix des 7 dimanches pour le secteur du commerce de détail comme exposée ci-dessus.

Monsieur le maire : nous avons choisi de présenter la même délibération que celle qui a été prise par le Muretain Agglo ; je précise que c'est une délibération qui concerne les surfaces de plus de 400 m².

Madame Nicole DEDEBAT : je pense que je vais vous agacer, mais moi ce qui m'agace, ce n'est pas sur le fond, l'appellation « black Friday » c'est une invention du dit commerce et des grandes enseignes ; franchement, les commerçants de Saint-Lys s'en foutent un peu, mais ça fait appel à ce que les associations de consommateurs appellent « une pratique abusive », tout simplement. Ce n'est pas grave, mais c'est agaçant pour moi.

Monsieur le maire : vous ne m'agacez pas du tout ; on peut enlever « black Friday » dans la délibération, cela ne me pose pas de souci particulier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une remarque, on en a longuement discuté, c'est vrai que certains d'entre nous étaient opposés au travail le dimanche ; il y aura donc la liberté de vote dans notre groupe et puis on est bien conscients aussi du contexte actuel, qui n'est pas facile. Seconde remarque, qui n'a pas grand-chose à voir, mais certains Saint-Lysiens ont pu remarquer qu'ils n'arrivent pas à se connecter et à suivre le conseil municipal là ce soir en direct.

Monsieur Alain DISY (directeur général des services) : c'était le cas effectivement pendant un petit moment, mais le problème est réglé maintenant.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : merci.

Monsieur le maire : est-ce que vous pouvez le vérifier et nous interpeller, si jamais cela ne marche pas.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 27

Contre : 2

Abstention : 0

20 x 99 - Fonction publique – Personnel – Adoption d'un nouvel organigramme

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration, le conseil municipal valide le nouvel organigramme des services de la ville de Saint-Lys, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si on regarde cette délibération, avec la dernière qui est la numéro 118 et si on compte le nombre de postes qu'il y a sur l'organigramme, on totalise 110 postes ; si on regarde l'état actuel des choses, cela fait 78. J'aimerais que vous m'expliquiez techniquement à quoi correspond cet écart ?

Monsieur le maire : on est obligés d'ouvrir aujourd'hui des postes supplémentaires. Pour rentrer dans la technique de la fonction publique, qui pour moi reste un exercice toujours assez compliqué, il faut toujours ouvrir les postes que l'on va pourvoir car on ne peut les fermer, ils sont toujours occupés ; ils ne pourront être fermés que dans un deuxième temps, une fois que le Comité Technique Paritaire se sera réuni et qu'il aura acté ces fermetures de postes. Donc effectivement aujourd'hui, on doit être à 75

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/30

agents environ et au final on sera un peu plus, une fois que tous ces exercices auront été faits et que les postes seront fermés, quand les agents ne seront plus en poste dessus. Nous arrivons à un résultat de 118 agents, mais qui ne reflète donc pas l'effectif de la collectivité. On est purement sur des choses administratives et techniques, en ce qui concerne les ressources humaines de la fonction publique. J'espère avoir répondu à votre question.

Monsieur Laurent POMERY : je voudrais savoir, entre le nouvel organigramme et l'ancien organigramme, quelle sera la différence en terme de coût, c'est-à-dire au niveau du budget de fonctionnement en pourcentage. **Inaudible.** Cela pourrait impacter le budget d'investissement. Nous sommes dans un moment difficile, où nous ne savons pas comment vont évoluer les choses et il faut, je pense, que nous soyons précautionneux ; bien évidemment que si les postes sont créés ; parce qu'ils sont vraiment nécessaires sur le plan **inaudible**, il faut qu'on le fasse, mais je pense qu'il faut que l'on soit vraiment précautionneux au niveau financier. Est-ce que vous pouvez nous dire combien cela va représenter en plus sur le budget de fonctionnement, en pourcentage ?

Monsieur le maire : on a évalué le besoin de personnes en plus et comme vous dites on a des missions de service public, nous sommes à 100 000 euros, qui pourront être inscrits au budget.

Monsieur Denis PERY : le budget des ressources humaines est aujourd'hui à hauteur de 3 350 000 euros, donc il passerait potentiellement à 3 450 000 euros.

Monsieur le maire : il s'agit de donner effectivement à la collectivité les moyens de rendre un service public de qualité, tout en maîtrisant les finances qui aujourd'hui le sont ; les partenaires financiers nous suivent aussi sur ces opérations.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : vous avez parlé au total du nombre de postes qui est de 78, et non pas de 75. Vous avez parlé de les augmenter, vous avez une idée combien serait au total le personnel municipal ?

Monsieur le maire : aujourd'hui, par rapport à cet organigramme, il y a 8 postes en plus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela ferait 78 au total ?

Monsieur le maire : on parle de postes titulaires, parce que certains postes sont déjà existants et que l'on va les titulariser. On est sur la création aujourd'hui en tout par rapport à ce qui a été présenté, de 8 postes.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

20 x 100 - Fonction publique – Personnel -Application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux et auxiliaire de soins

Par délibération du 18 décembre 2017, la commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci est applicable sous réserve de la publication de l'arrêté d'application relatif au corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

9/30

matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Pour la commune de Saint-Lys, il convient de compléter les délibérations antérieures du RIFSEEP et d'étendre les dispositions aux cadres d'emplois suivants :

- **Ingénieurs,**
- **Techniciens,**
- **Auxiliaire de soins.**

Catégorie A

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe A1	Directeur / Directrice d'un service	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice Adjoint d'un service	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Adjoint(e) au Directeur d'un service	25 500 €	4 500 €

Catégorie B

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, ...	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Directeur / Directrice Adjoint d'un service.	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Adjoint(e) au Directeur d'un service, Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien, encadrant technique, instructeur, ...	14 650 €	1 995€

Catégorie C

Filière médico-sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Aide soignant-Aide dentaire- Aide médico-psychologique.	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Aide à la vie scolaire	10 800 €	1 200 €

Le conseil municipal **décide** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 1^{er} janvier 2021** et **rappelle** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 101 - Fonction publique – Mise en place d'astreintes pour les agents des services techniques

Il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services techniques.

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel de la filière technique comme suit et informe que le règlement interne des astreintes de la collectivité joint en annexe fixe l'organisation et le fonctionnement des différentes astreintes :

Mise en place d'astreintes dans les cas suivants :

- Astreintes d'exploitation :
- Astreintes de sécurité :
- Astreintes de décision :

Seront concernés par les astreintes les agents qui figurent sur le règlement interne des astreintes. L'extension du dispositif pourra être étendue aux agents non titulaires si nécessaire.

Ces astreintes seront mises en place selon les modalités d'organisation suivantes :

Roulements et horaires :

- Durée : une semaine complète du vendredi au vendredi.
- Planning établi mois par mois sur base du volontariat avec roulement d'agents.

Le délai de prévenance en cas de modification du planning est supérieur à 15 jours.

Pour l'astreinte de sécurité, possibilité de mobiliser plusieurs agents simultanément sur une semaine complète (épisodes neigeux, alertes météo).

Moyens mis à disposition :

- Téléphone et voiture.
- Matériel de première urgence nécessaire aux interventions.
- Accès aux Clés des bâtiments communaux.
- Liste de numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes.

Indemnités d'astreintes :

Les indemnités d'astreintes seront basées sur les taux applicables depuis le 17 avril 2015 selon le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015 :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète du vendredi au vendredi	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

Indemnité ou compensation des interventions :

La durée du repos compensateur sera appliquée selon les conditions décrites par la loi, à savoir :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	125%
Heures effectuées la nuit	150%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	200%

Le repos compensateur accordé devra être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Le conseil municipal **décide** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités exposées ci-dessus et ci-joint dans le règlement interne des astreintes et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et **adopte** le règlement interne des astreintes de la filière technique.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant cette astreinte, quelles sont les habilitations du personnel d'astreintes ? J'imagine qu'il faut avoir cette habilitation.

Monsieur le maire : le principal point névralgique, on va dire, c'est l'électricité ce qui a permis d'intervenir comme récemment au restaurant scolaire de Tabarly : on a déjà les électriciens qui ont des astreintes et l'idée est de former les autres agents qui seront d'astreintes à cette habilitation de premier niveau, qui permettra d'intervenir dans la remise en service des équipements. Ensuite, on travaillera avec les services techniques bien entendu, le fait que l'on ajustera si nécessaire le fonctionnement **inaudible**.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : par roulement des personnels ou ce sera toujours les mêmes ?

Monsieur le maire : c'est basé sur le volontariat et comme c'est marqué dans la délibération c'est un roulement qui est établi avec des agents, pour ne pas pénaliser tout le temps les mêmes, car malgré tout, même si on n'est pas appelé, une astreinte reste contraignante.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 102 - Fonction publique – Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire

Le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 offre la possibilité pour les collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) des agents.

Le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 a statué en ce sens avec sur une prise en charge à compter du 1er janvier 2013 de :

- **5 € par agent et par mois dont le contrat est labellisé pour la complémentaire santé ;**
- **5 € par agent et par mois pour le risque prévoyance.**

Pour 2021, la ville souhaite poursuivre son engagement dans la protection sociale complémentaire selon les mêmes modalités. Toutefois, afin de tenir compte de l'inflation, la participation est revalorisée :

- **10 € par agent et par mois dont le contrat est labellisé pour la complémentaire santé ;**
- **15 € par agent et par mois pour le risque prévoyance.**

Le conseil municipal accepte d'augmenter la rémunération de cette participation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quel est le coût global pour la commune pour cette participation financière à la protection sociale complémentaire ?

Monsieur le maire : je ne connais pas le chiffre exact, mais je crois qu'il y a 17 agents qui ont une participation à la mutuelle, donc cela fait $17 \times 10 \times 12$. Ensuite, il y a une soixantaine d'agents qui ont la prévoyance, qui leur garantit le maintien de salaire en cas d'arrêt de longue maladie, donc $60 \times 15 \times 12$, soit 10 800 euros par an.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quel est la part des salariés dessus ?

Monsieur le maire : c'est lié à la rémunération. Je pense qu'il est important de faire ce geste envers nos services.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 103 - Fonction publique – Désignation d'un délégué élu au CNAS

Par délibération du 2 mars 2020, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante. La durée de mandat du délégué élu est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances et notamment de sa délégation départementale.

Le conseil municipal désigne **Madame Arlette GRANGE**, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, pour représenter la commune de Saint-Lys au sein du CNAS.

Madame Nicole DEDEBAT : le CNAS c'est un choix que vous avez fait il y a quelques temps, je présume ?

Monsieur le maire : il y a quelques années on était à Plurelya et maintenant il a été choisi d'adhérer au CNAS.

Madame Nicole DEDEBAT : on ne va pas revenir là-dessus, mais je trouve que 212 euros par actif, c'est un peu cher, mais bon, ce n'est pas l'objet de la délibération. Là, il s'agit d'un représentant élu et il y aura aussi un représentant salarié, mais que l'on ne désigne pas dans cette instance évidemment, c'est ça ?

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

www.saint-lys.fr

13/30

Monsieur le maire : non il n'est pas désigné en conseil municipal en effet.

Madame Nicole DEDEBAT : oui j'ai bien compris, il y aura aussi un représentant salarié ?

Monsieur le maire : oui.

Madame Nicole DEDEBAT : il n'y a pas d'association pour l'action sociale des salariés ? C'est juste une adhésion nationale qui fait redescendre des prestations « x ».

Monsieur le maire : oui c'est ça, car nous n'avons pas la taille pour prétendre à une association.

Madame Nicole DEDEBAT : j'y avais travaillé quand j'étais au ??????. Je trouve que c'est prohibitif pour les services rendus.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

20 x 104 - Fonction publique – Création de deux postes d'agents aux espaces verts sur le grade d'Adjoint Technique, à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux agents actuellement en contractuels sur le secteur environnement des services techniques seront recrutés à compter du 1^{er} février 2021, sur le grade d'Adjoint technique, à temps complet.

Le conseil municipal **approuve** la création de ces postes.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 105 - Fonction publique – Création d'un poste permanent de Chargé (e) de développement territorial et instructeur de gestionnaire de dossiers sur le grade d'Adjoint Administratif, à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent actuellement en contractuel sur le poste de chargé (e) de développement territorial et instructeur gestionnaire de dossiers, sera recruté à compter du 1^{er} février 2021, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste.

Monsieur Thierry BERTRAND : quels sont les objectifs de ce poste ?

Monsieur le maire : il s'agit de l'urbanisme.

Monsieur Thierry BERTRAND : c'est de l'instruction ?

Monsieur le maire : on est sur un poste d'urbanisme qui est chargé de traiter les dossiers, en lien avec le service instructeur quand cela est nécessaire ; mais c'est un poste d'urbanisme pour la ville de Saint-Lys qui existe déjà aujourd'hui, qui suit et qui pilote des dossiers afférents à la commune.

Monsieur Thierry BERTRAND : je ne comprends pas trop ce qu'il fait, par rapport à l'instruction et le reste.

Madame Céline BRUNIERA : l'instruction concerne uniquement l'instruction des dossiers qui sont déposés, c'est ce que l'on appelle l'ADS. Ils reçoivent les dossiers, les instruisent et proposent les arrêtés aux maires, il y a en effet 8 ou 9 communes qui adhèrent à ce service. Ensuite, il y a des agents qui sont au service urbanisme de la ville, et qui là par contre font le point avec des phases pré instructions et post-instructions, c'est-à-dire lorsque l'instruction est achevée et ensuite notifiée à l'administré la décision rendue. Après au-delà de cela, il y a d'autres missions, comme le suivi des bâtiments recevant du public, les réponses aux administrés qui ont des questions sur des permis de construire ou l'obtention d'un permis de construire, le suivi du PLU, le contrat bourg centre : c'est-à-dire toutes les missions d'urbanisme de la ville.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 106 - Fonction publique – Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet, durée 30/35^{ème}, suite à une demande d'intégration directe et suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'animation, à temps non complet, durée 30/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un agent du service réfectoire, un autre agent de la collectivité souhaite intégrer le poste de gestionnaire réfectoire. Cet agent étant sur le grade d'adjoint d'animation, il convient par conséquent :

- De créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, d'une durée de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2021,

Et,

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, d'une durée de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 107 - Fonction publique – Création d'un poste permanent d'Agent de Maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Considérant que cet agent exerce déjà des missions conformes à ce grade, le conseil municipal **approuve** la création de ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 108 - Fonction publique – Création d'un poste permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'ASVP, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, est nécessaire au renforcement des effectifs de la police municipale.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 109 - Fonction publique – Création d'un poste permanent de Chargé (e) des Animations culturelles

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'adoption du nouvel organigramme, un poste permanent de chargé (e) des animations culturelles, à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine, est nécessaire, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 110 - Fonction publique – Création d'un poste permanent de Chargé (e) de mission

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'adoption du nouvel organigramme un poste permanent de chargé (e) de mission, à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, est nécessaire, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste.

Monsieur Laurent POMERY : pouvez-vous nous préciser quel sera le rôle de ce chargé de mission ?

Monsieur le maire : c'est un poste qui sera directement rattaché au directeur général des services et qui aura des missions confiées en relation avec lui, que ce soient pour les élections, les affaires scolaires, le Muretain Agglo, tous les dossiers afférents au projet du territoire etc.

Monsieur Laurent POMERY : je vous remercie.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 111 - Fonction publique – Création d'un poste permanent de Directeur (rice) de la politique sociale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'adoption du nouvel organigramme, un poste permanent de Directeur (rice) de la politique sociale, à temps complet, sur le grade d'Assistant socio-éducatif 1^{ère} classe, est nécessaire, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 112 - Fonction publique – Création d'un poste permanent d'un policier municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'adoption du nouvel organigramme, la création d'un poste de policier municipal, à temps complet, sur le grade de brigadier-chef principal, est nécessaire au renforcement des effectifs de la police municipale, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quel est l'effectif total de la police municipale, si on rajoute ce poste ?

Monsieur le maire : cela fera 2 policiers municipaux et 2 ASVP.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : et par rapport aux dernières délibérations que l'on a passées, le poste est réellement créé ?

Monsieur le maire : là de toute façon c'est **inaudible**.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 113 - Fonction publique – Création d'un poste permanent de Rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent qui occupe les fonctions d'instructeur ADS, à temps complet, a obtenu le concours de rédacteur territorial. Le poste occupé nécessitant le grade de rédacteur territorial, il convient de créer le poste, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **approuve** la création de ce poste.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 114 - Fonction publique – Indemnité d'Administration et de Technicité filière police municipale

En l'absence de corps de référence à l'Etat, l'article 68 de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 dispose que « par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, les fonctionnaires des Cadres d'emploi des agents de police municipale et des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par Décret ».

Il est proposé d'instaurer le versement de l'indemnité d'Administration et de technicité aux agents de police municipale.

Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (quel que soit l'indice de l'agent) et de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) assimilés aux corps de l'Etat qui bénéficient de l'indemnité d'administration et de technicité.

Grades concernés :

- ***Chef de police municipale principal de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380,***
- ***Chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,***
- ***Brigadier-chef principal,***
- ***Gardien brigadier.***

Pour des agents :

- ***titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,***
- ***contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, dès l'instant où la délibération le prévoit.***

Montant de l'IAT

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur, pouvant aller jusqu'à 8 au maximum, à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent, par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002.

Coefficients applicables

Les coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants Grades ouvrants droit à l'IAT	Coefficient maximum
Chef de police municipale principal de 2ème classe (jusqu'à l'indice brut 380)	8

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18/30

Chef de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)	8
Brigadier-chef principal	8
Gardien-brigadier	8

L'enveloppe de l'indemnité d'administration et de technicité calculée pour chaque grade ou catégorie ne peut pas dépasser, au maximum, une somme correspondant au :

Montant de référence du grade X coefficient multiplicateur de 8 au maximum X le nombre d'agents de ce grade.

De la même façon, le montant individuel de la prime ne peut excéder le montant de référence correspondant au grade de l'agent multiplié par 8.

Les montants de référence au 1^{er} février 2017 applicables à chaque catégorie sont les suivants :

- ***Chef de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380 = 595,77 €***
- ***Chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 = 495, 93 €***
- ***Brigadier-chef principal = 495,93 €***
- ***Gardien brigadier = 475,31 €***

L'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle des agents selon le décret instituant l'IAT. Mais d'autres critères de répartition individuelle peuvent être retenus par l'organe délibérant.

Propositions de critères d'attribution :

- ***assiduité,***
- ***investissement,***
- ***implication dans les projets du service,***
- ***capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail),***
- ***efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,***
- ***compétences professionnelles et techniques,***
- ***qualités relationnelles.***

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la délibération.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Modulation en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Le conseil municipal **attribue** aux agents de police municipale de la commune une Indemnité d'Administration et de Technicité correspondant au montant de référence de grade multiplié par le coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8, le tout conformément aux textes susvisés, à compter de la paye du mois de janvier 2021.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0

20 x 115 - Fonction publique – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires. La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60.

Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, et aux agents de catégorie B, à temps complet, relevant des cadres d'emplois suivants : **adjoints administratifs, rédacteurs, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, assistants socio-éducatifs, adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine.**

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Rémunération horaire (RH) =

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence/1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1. **1,25 pour les 14 premières heures,**
2. **1,27 pour les heures suivantes.**

Les heures effectuées entre **22 heures et 7 heures** sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
Heures de dimanche et jours fériés	
Les 14 premières heures	RH x 1,25 x 1,66
Les heures suivantes (15ème à la 25ème)	RH x 1,27 x 1,66
Heures de nuit accomplies entre 22 heures et 7 heures	
Les 14 premières heures	RH x 1,25 x 2
Les heures suivantes (15ème à la 25ème)	RH x 1,27 x 2

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service et l'indemnisation.

Le conseil municipal **approuve** l'instauration de ces indemnités et la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je comprends, mais je voudrais savoir pourquoi on prend cette délibération, parce que c'est déjà prévu dans la loi, non ? Qu'est-ce qu'il y a de différent ?

Monsieur le maire : c'est prévu dans la loi, mais c'est une délibération pour encadrer les choses au sein du conseil municipal, mais effectivement c'est une délibération de réorganisation, purement technique.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on est obligés de la passer ?

Monsieur le maire : oui, car cela n'a jamais été fait à Saint-Lys, donc on régularise cette situation.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 116 - Fonction publique – Suppression de postes

Suite au départ en retraite d'un agent du service réfectoire, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée de 30/35^{ème}.

De même, suite à une mutation d'un agent des services techniques vers une autre collectivité, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Le conseil municipal **décide** de supprimer ces deux postes.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 117 - Fonction publique –Suppression de services et d'emplois et création de services et emplois correspondants

Compte tenu que le service « affaires générales » change d'entité pour devenir le service « juridique », il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé de supprimer l'emploi de directeur(rice) des affaires générales, à temps complet, au service affaires générales et de créer un emploi de directeur(rice) des affaires juridiques, à temps complet, au service « affaires juridiques », à compter du 1^{er} février 2021.

Compte tenu que le service « Centre social » disparaît avec le partenariat avec la MJC pour devenir le service « animation de la vie sociale », il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé de supprimer l'emploi de responsable du Centre Social, à temps complet, au service Centre Social, et de créer un emploi de directeur(rice) adjoint responsable du volet social, à temps complet, au service « animation de la vie sociale », à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal **décide** :

- De supprimer le service « affaires générales » et de le remplacer par le service « affaires juridiques » ;
- De supprimer le poste de directeur (rice) à temps complet ;
- De créer le poste de directeur (rice) des affaires juridiques, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- De supprimer le service Centre social et de le remplacer par le service animation de la vie sociale ;
- De supprimer le poste de responsable du Centre Social ;
- De créer le poste de directeur (rice) adjoint responsable du volet social, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis surpris car il s'agit de deux délibérations différentes en une, puisque ce sont deux choses différentes : à la fois la suppression des postes du service des affaires générales et de la MJC. Pourquoi avoir fait une seule délibération ?

Monsieur Alain DISY (directeur général des services) : c'est vrai que l'on aurait pu en faire deux, vous avez parfaitement raison ; le choix a été d'en faire une, mais cela aurait pu se faire en deux délibérations. Le choix, en tant que techniciens, a été d'en faire une seule, mais effectivement elle aurait pu être séparée.

Monsieur le maire : nous sommes là vraiment sur des délibérations techniques administratives.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 118 - Fonction publique – Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant la suppression de postes :

- Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée de 30/35^{ème} ;
- Suite au départ en mutation d'un agent vers une autre collectivité, il convient de supprimer 1 Agent de maîtrise principal, à temps complet.

Concernant les ouvertures de postes :

- Que la titularisation de deux contractuels au secteur environnement nécessitent l'ouverture de deux postes à temps complet en adjoint technique.
- Que l'intégration directe d'un agent sur un autre service nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée de 30/35^{ème}.
- Qu'un poste d'agent de maîtrise à temps complet doit être ouvert suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.
- Qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet doit être ouvert pour la titularisation de l'agent du service urbanisme.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

22/30

- *Qu'un poste de rédacteur à temps complet doit être ouvert suite à la réussite d'un concours d'un agent.*
- *Qu'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet doit être ouvert suite au recrutement d'un chargé des affaires culturelles.*
- *Qu'un poste de brigadier-chef principal à temps complet doit être ouvert pour le recrutement du nouveau policier municipal en renforcement des effectifs.*

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le conseil municipal **approuve** :

- La suppression du poste d'attaché territorial ;
- Le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

➔ **DECISION DU MAIRE AFF/2020/20**

Signature d'un avenant de régularisation n° 2 au bail d'un immeuble au profit de l'Etat, à savoir la gendarmerie de Saint-Lys, à partir du 1^{er} janvier 2021, proposé par le service local des domaines de la Direction Région des Finances Publiques (DRFIP) en date du 06 novembre 2020.

Location initialement consentie moyennant un loyer initial annuel de **71 845 euros** porté à un loyer annuel de **74 339 euros**.

➔ **DECISION DU MAIRE INF/2020/01**

Marché de matériel informatique, divisé en deux lots :

- **Lot 1 : postes de travail fixes et portables**
- **Lot 2 : licences et logiciels.**

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

- **Lot 1 : Société AGORAVITA (31300 Toulouse) pour un montant de 6 208 euros HT ;**
- **Lot 2 : société MISMO (31319 Labège) pour un montant de 1 800 euros HT.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire : je voudrais demander que chaque groupe d'opposition fasse passer ses questions en même temps, afin de simplifier le traitement par les services. De plus, les questions ne sont pas toutes passées par le secrétariat du maire, elles ont été envoyées aux services séparément ; de ce fait, cela perturbe le bon fonctionnement des services. Je vous demande, vraiment, soit de les poser par écrit en les déposant dans la boîte aux lettres ou à l'accueil, soit de les envoyer par mail à secretariatmaire@saint-lys.fr, de façon à ce qu'elles soient enregistrées, transmises et traitées. J'ai en effet beaucoup de mails à traiter et je ne les vois pas forcément, alors que si elles sont envoyées directement au secrétariat, vous pouvez être sûrs qu'elles seront enregistrées et traitées.

Questions de Madame Annie LE PAPE (Saint-Lys en vie) : merci monsieur le maire. Voici les deux questions :

1/ Avez-vous des réponses concernant les investigations auprès des organismes compétents (service de l'état) pour connaître la législation applicable et les mesures à prendre pour le lotissement de la Tuilerie 2ème tranche qui comporte 63 logements ? J'aimerais connaître quelle est votre réponse car depuis le mois d'août un courrier vous a été envoyé et je n'ai pas eu de réponse à ce sujet.

Monsieur le maire : je suis très étonné que les services n'aient pas répondu et madame BRUNIERA va vous donner les éléments de réponse.

Madame Céline BRUNIERA : si cette question concerne bien la question que vous aviez adressée au conseil municipal d'avant, je pense que j'ai apporté une longue réponse le 14 septembre, qui fait partie des documents transmissibles.

Madame Annie LE PAPE : oui, mais il s'agit d'un complément.

Madame Céline BRUNIERA : vous avez eu la réponse.

Madame Annie LE PAPE : il y a eu simplement le plan de la 2ème tranche.

Madame Céline BRUNIERA : **inaudible** mais concernant votre question précédente, j'ai fait une réponse lors du conseil municipal du 14 septembre. Vous l'avez en ligne sur le site de la ville, mais je vais quand même vous répondre. Dans cette réponse effectivement, concernant les eaux souterraines, il manquait des éléments de réponse. Entre temps, on s'est rapprochés des services de l'état qui nous ont indiqué que ces eaux souterraines n'avaient pas de propriétaires identifiés et qu'effectivement elles pouvaient fluctuer du fait des phénomènes naturels ou des travaux. Que la seule raison qui pouvait faire qu'il y ait un retour par rapport à cette fluctuation d'eau serait une volonté de nuire ; sans cela le fait que c'est plus ou moins...

Madame Annie LE PAPE : c'est une veine d'eau qui a été percée.

Madame Céline BRUNIERA : ça c'est vous qui le dites, moi je ne sais pas.

Madame Annie LE PAPE : des personnes qui habitent le quartier ont retrouvé leur puisard **inaudible** d'eau ; depuis il y a eu de la pluie.

Madame Céline BRUNIERA : là on parle d'une question particulière. Un puits pour un administré ; celui-ci a reçu une réponse par courrier.

Madame Annie LE PAPE : il n'y a pas qu'une personne, ils sont plusieurs. En plus il s'avère que dans ce quartier, normalement, vous faites 4 mètres de hauteur, vous avez 4 mètres de large.

Madame Céline BRUNIERA : c'est encore un autre problème là...

Madame Annie LE PAPE : la terre, si elle s'écroule je ne sais pas ce que ça va donner. En plus dans ce quartier, il y a un chêne qui est centenaire, qui se trouve à ras d'une maison, je peux vous montrer des photos ; c'est quand même dommage d'avoir fait une maison si proche de cet arbre centenaire, qui en plus risque de tomber sur la maison. Dans ces cas-là qui sera responsable ?

Madame Céline BRUNIERA : ce que je vous propose comme ce sont des questions particulières, c'est de prendre un rendez-vous, on vous reçoit et on vous répondra, parce que là il ne s'agit pas de questions qui font l'objet de réponses en conseil municipal. Par contre, on vous reçoit, on regarde et on vous réponds.

Madame Annie LE PAPE : je parle pour mon quartier, voyez-vous ? Il n'y a pas de conseil de quartier, il faut quand même qu'il y ait quelqu'un qui le représente et je trouve que notre quartier est un peu oublié. On n'a plus de lumière, les routes sont...

Monsieur le maire : les questions orales ou les questions diverses sont des questions d'intérêt général, c'est à dire qui intéressent la politique de la ville. Là nous sommes vraiment sur un problème technique.

Madame Annie LE PAPE : cela concerne quand même des habitants.

Monsieur le maire : je ne pense pas que cela doit être traité en conseil municipal ; les habitants peuvent être rencontrés à titre privée, certes ce sont des habitants de la commune...

Madame Annie LE PAPE : moi je ne suis pas du tout concernée monsieur le maire.

Monsieur le maire : j'entends, mais là on est vraiment sur des réponses techniques, comme l'éclairage qui ne marche pas, il faut que l'on fasse le point, mais pour moi nous ne sommes pas sur des questions d'intérêt général qui intéressent la politique de la ville.

Madame Annie LE PAPE : alors quand est-ce que l'on en parle ?

Madame Céline BRUNIERA: je vous propose de prendre un rendez-vous et là on en parlera.

Madame Annie LE PAPE : il y a une pétition qui a été faite concernant l'éclairage, 60 personnes ont signé, **inaudible** par souci d'économie, d'écologie. Or, il s'avère que l'on voit dans Saint-Lys un éclairage assez important. Par contre, il y a des quartiers, comme le chemin du Pillore, la route est complètement défoncée, je comprends **inaudible**, la route va être agrandie, elle sera peut-être refaite par la suite, mais il y a quand même ce quartier-là qui je trouve est un peu oublié. On oublie certains quartiers. C'est tout ce que j'ai à vous soumettre, ce soir et je trouve que c'est bien dommage.

Monsieur le maire : c'est un avis personnel, parce que je pense que nous allons effectivement intervenir sur l'ensemble des quartiers de la ville. C'est un problème technique, je l'entends, mais il faudra suivre les processus internes et il faudra répondre de manière factuelle. Je vous invite à poser votre deuxième question.

2/ La question concerne toujours ce quartier : quels sont les aménagements prévus rue Bacanère, chemin de la Marnière, chemin du Pillore pour fluidifier le nombre de véhicules venant de la Tuilerie qui fera plus de 110 logements ?

Madame Céline BRUNIERA : on vient d'en parler, c'est la même question.

Madame Annie LE PAPE : cela concerne je le dis et je le redis la qualité de vie des habitants, pas seulement la mienne, c'est la qualité de vie d'un peu de tout le monde. Chemin de la Marnière il n'y a pas de trottoirs et c'est un lotissement qui a plus de 20 ans quand même. Merci pour votre réponse.

Monsieur le maire : on vous a dit qu'il faudra prendre rendez-vous pour aborder les questions techniques.

Madame Annie LE PAPE: avec l'urbanisme ?

Monsieur le maire : oui.

Madame Annie LE PAPE : je n'ai pas dû avoir de la chance parce que la dernière fois je ne l'ai pas eu.

Madame Céline BRUNIERA : la dernière fois il a été choisi de vous envoyer les documents par dématérialisation, parce que l'on était en période de covid et je pense qu'il vous a été proposé de prendre rendez-vous en suivant, pour être tout à fait honnête.

Madame Annie LE PAPE : exact et on était à mon écoute.

Monsieur le maire : ce n'est donc pas une question de chance.

Question de Monsieur Thierry BERTRAND (Saint-Lys en vie) : monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, la commune de Saint-Lys accuse un déficit structurel de logements sociaux. Les derniers chiffres publiés font état d'un parc de 11,35 % de logements sociaux, bien en-dessous des 20 % inscrits dans l'article 55 de la loi SRU. L'acquisition, lors de votre dernière mandature, de logements privés afin de les transformer en logements sociaux ne suffit pas à compenser ce lourd déficit, d'autant que les travaux n'ont toujours pas démarrés. De plus, alors que le règlement du PLU de la zone AU instaure une obligation minimale de 30 % de surface plancher en logement social, il apparaît que dans certaines opérations livrées, ces constructions ne sont toujours pas réalisées. Il est enfin à noter que ce déficit est puni par une amende estimée à 594 000 € sur la période 2020/2025 dont il faut déduire les moins-values liées à l'effort financier communal cité précédemment. Avec malheureusement la crise économique que nous allons subir ces prochaines années, les besoins de logements sociaux vont s'amplifier. Dans la patrie des droits de l'homme, nous n'avons pas le droit de ne pas offrir à toute personne le droit de se loger dans des conditions dignes, quelques soient ces revenus. N'oublions jamais que les aléas de la vie peuvent amener toute personne à vivre des situations difficiles. Pour répondre à cette urgence sociale trop souvent ignorée, quelle politique comptez-vous mener pour améliorer substantiellement l'offre des logements sociaux ?

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

25/30

Madame Céline BRUNIERA : je voudrais vous remercier pour cette question qui est effectivement pour moi un sujet majeur mais qui est très vaste et on pourrait y passer un long moment, mais je vais essayer d'être simple et factuelle, mais cela ne va pas être facile. La notion est large, car cette question concerne la qualité du logement et l'accessibilité au logement, c'est évidemment le logement social, mais aussi beaucoup d'autres données, notamment les contrats de travail précaire, l'augmentation des familles monoparentales, les garanties bancaires qui sont insuffisantes, le prix des loyers relativement élevé ; on va donc évoquer ce soir une petite partie de ces problématiques. Pour rappeler le contexte à l'échelle nationale, 60 % de la population effectivement en terme de ressources serait éligible à l'attribution d'un logement social et 25 % si on cumule les ressources et les critères d'attribution. Il y a aujourd'hui 2 millions de demande en attente pour 100 000 logements sociaux produits par an et financés par l'état et 450 000 attributions au total. Cela revient à dire que 22 % seulement des demandes sont satisfaisantes, dont le ¼ en Ile-de-France. Pour le contexte local, Saint-Lys a atteint aujourd'hui 56 % de ses obligations avec effectivement les 11,35 % de logements sociaux obligatoires. Pour rappel, en 2016, on était à 10,4 %, en 2012 à 9,92 %. Le dernier bilan de la commune avait atteint 47 % de son objectif quantitatif. Il y a également l'objectif qualitatif où la commune atteint 28,57 % pour 30 % exigés. Pour mieux comprendre, il faut ajouter pour chaque commune, en fonction de sa taille, les services dont elle dispose le maillage des transports, est-elle placée en zone tendue ou non ? Elle est soumise à des obligations d'équilibre en associant son habitat traditionnel et son habitat social. Nous ne sommes pas en zone tendue, selon la loi Pinel, donc en zone C. Ce qui veut dire que nous sommes éligibles effectivement à des aides à la pierre, qui sont liées à ce classement. Saint-Lys est effectivement en retard de 8,67 % sur ses objectifs. Elle est soumise à ce titre à une amende qui a été dernièrement transmise par le préfet de 50 000 euros par an, donc 150 000 euros sur la triennale. Cette amende peut être majorée, mais à aujourd'hui, nous n'avons pas d'information sur cette majoration et elle ne sera connue qu'en 2021. De là à dire donc que Saint-Lys sera soumis à 594 000 euros, moi aujourd'hui je ne connais pas cette information. La question qui est intéressante, effectivement, c'est quelle politique on mène par rapport à cela ? Je pense que l'on mène une politique volontariste et dynamique ; elle se développe selon plusieurs axes. La toute première action, quand nous sommes arrivés en 2007, a consisté à donner à Saint-Lys un service correctement dimensionné pour pouvoir suivre ces questions. Nous avons développé les services avec la création d'un pôle urbanisme, pour suivre ces opérations et activer les dossiers en souffrance auprès des aménageurs privés et on espère que les efforts déployés produiront leurs effets pour la prochaine triennale. Ensuite, nous avons 9 axes de travail : le premier c'est un partenariat avec l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) ; je ne vous donne pas tous les détails, car sinon on va y passer beaucoup de temps avec un soutien tant en ingénierie qu'en portage financier. Il y a un travail au travers des documents d'urbanisme, dont le Plan Local d'Urbanisme qui a été mis en révision pour travailler sur la densification urbaine ; il y a notamment 8 OPA identifiées en renouvellement urbain. Densifier pourquoi ? Pour construire davantage de logements sur des secteurs appropriés, c'est à dire avec des services de transports et en accessibilité. Le 3ème axe est effectivement sur les transports, il y a eu un travail sur la ligne 116, qui passe à ce jour en centre-ville et qui n'y était pas précédemment. Il y a un travail sur les modifications effectivement des missions des bailleurs sociaux, au travers de la loi des finances, qui ont le droit aujourd'hui de vendre des logements pour renouveler leur parc. Aujourd'hui, on limite les sorties d'inventaire de ces ventes quand elles ne sont pas corrélées avec la création de nouveaux logements sociaux sur la commune. Nous avons émis sur les deux dernières années, 96 avis favorables à ces ventes. Il y a ensuite les acquisitions, vous en avez parlé, près d'1 million d'acquisition, pour favoriser la création de logements sociaux. Il y a la demande de révision de classification de la commune, justement par rapport à la loi Pinel. Pourquoi ? Parce que les aides à la pierre sont d'autant plus importantes que la commune est classée en zone C B ou A, nous sommes aujourd'hui en C ; cela veut dire qu'un bailleur pour un prix de construction identique, va avoir une aide par logement inférieure à celle d'ici. Fonsorbes par exemple n'est pas dans la même zone. Aujourd'hui, il va y avoir moins d'intérêt à construire ces logements sociaux à Saint-Lys qu'à Fonsorbes, par exemple. Ensuite il y a le PLH, c'est à dire la politique de l'habitat menée par l'Agglo, où effectivement nous avons

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

26/30

un travail à mener pour favoriser l'augmentation de ces aides à la pierre et donc la venue des bailleurs sociaux sur notre commune. Dernier point le 8ème axe, les garanties d'emprunt que portent la commune ; à ce jour nous sommes à 4,9 millions de garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux. Pour conclure, pour la prochaine triennale, les prévisions de création de logements sociaux sont entre 108 et 150 logements programmés sur 12 opérations différentes, à des degrés d'avancement variés. Sur la majeure partie, les bailleurs sociaux sont identifiés et sur certains de ces logements répertoriés, le bailleur social reste à définir. Vous parlez après des logements sociaux, qui ne sont pas en réalisés sur des opérations achevées et effectivement c'est un gros travail à effectuer par les services avec les bailleurs sociaux pour rentrer dans ces opérations qui dû fait de méconnaissance des constructeurs et promoteurs sont aujourd'hui absentes.

Monsieur Thierry BERTRAND : merci madame BRUNIERA pour cet exposé technique et très fouillé, comme d'habitude d'ailleurs, mais une **inaudible** vu la loi en vigueur et sur effectivement le plan **inaudible**. Vous avez parlé de 8,65 % par rapport **inaudible** et les 590 000 euros d'amende, je les ai trouvés tout simplement dans la délibération que vous avez prise au printemps 2019, lors de l'acquisition d'un habitat, se situant rue de la République et rue Pasteur. Vous pouvez la retrouver, cette délibération. C'est vous qui l'avez passée. Je reviens toujours à la même question, nous avons des gens en difficulté pour se loger, vous connaissez sans doute les conditions d'attribution et le parcours qui est de plus en plus draconien. En tant que collectivité, malgré tout ce que vous avez dit et je l'entends, nous sommes moins attractifs à Saint-Lys pour les bailleurs sociaux qu'à Fonsorbes . On a des jeunes Saint-Lysiens, car il ne faut pas croire car lors de mes activités précédentes dès que l'on parlait de logements sociaux on avait peur de voir arriver des familles de la banlieue toulousaine, cela permet à des jeunes qui démarrent dans la vie professionnelle de pouvoir se loger tout simplement. On est tous ici très certainement un jour ou l'autre passé par les logements sociaux. J'en reviens à la question de départ notamment au lotissement privé, avec obligation d'un pourcentage d'intégrer des logements sociaux. Je trouve cela dommage **inaudible**, on voit toujours les terrains vides **inaudible**.

Madame Céline BRUNIERA : je pense vous avoir répondu justement sur cette question ; je pense que ce sont des opérations qui vont sortir cette année, puisque les bailleurs sociaux sont aujourd'hui identifiés pour la majorité.

Monsieur le maire : on voit que ce sujet, qui est simple au départ, est extrêmement vaste et complexe ; le montant que vous avez souligné dans la délibération est un montant maximal que peut être soumis, suite à la décision de l'état, des communes qui sont en extrême carence, ce qui n'est pas le cas pour Saint-Lys. Je voulais le préciser, afin de modérer les propos et de confirmer les montants que madame BRUNIERA a annoncé.

Questions de Monsieur Laurent POMERY (Saint-Lys en vie) :

1/ Monsieur le maire, nous traversons une crise sanitaire, économique et sociétale sans précédent. Néanmoins et peut-être parce qu'elle exprime une souffrance terrible, la population souhaite des perspectives. Plus particulièrement, comment comptez-vous améliorer la pratique sportive, ce lien humain et en particulier les nécessaires équipements : la création d'un dojo depuis si longtemps réclamée sera t'elle réalisée, les vestiaires du football améliorés ainsi que les surfaces de jeu, le boulodrome couvert isolé, les courts de tennis repensés?etc. Pourra t'on voir à Saint-Lys un complexe sportif à la hauteur du développement de notre population au-delà des possibilités du COSEC et à quelle perspective, selon vous, d'échéance ?

Monsieur le maire : votre question monsieur POMERY n'était pas dans la question écrite mais on va y répondre.

Monsieur Laurent POMERY : monsieur le maire, rien que par égarement des perspectives d'action sociale je n'ai pas pu m'empêcher de le rajouter.

Monsieur le maire : c'est pour cela que je me permets aussi de faire un petit commentaire par rapport à votre question. Effectivement, je crois que depuis quelques années, nous avons lancé des investissements sur la commune importants, en faveur de nos équipements sportifs. Les travaux, qui sont en cours, y contribuent largement, même s'ils ont pris un peu de retard à cause du covid 19, mais les équipements arrivent au niveau des tribunes et des vestiaires au stade du rugby. Pour la rénovation du COSEC, certes on a eu un débat en conseil

municipal, comme quoi on a fait un choix, mais on améliore les installations sportives et on fait en fonction du budget communal.

Nous avons fait des travaux, qui je pense, n'ont pas été faits depuis extrêmement longtemps sur notre collectivité ; certains sont inscrits et retardés dont la rénovation des vestiaires du foot et la rénovation des terrains de tennis aussi et c'est prévu. Dans le cadre du complexe sportif, il est inscrit, dans le PLU, un futur complexe sportif, parce qu'à un moment donné, oui, il va falloir songer à tous ces équipements à venir. Peut être en lien avec la candidature que nous avons faite en ce qui concerne le collège, si l'étude est retenue où il y aura également cette perspective là et ce sont des dossiers qui seront débattus, bien sûr en commission avec un arbitrage budgétaire, pour donner de la visibilité et que les administrés puissent pratiquer le sport dans de bonnes conditions ; un travail qui va falloir affiner. Aujourd'hui, nous sommes en train de terminer les travaux qui ont été retardés et qui sont en cours. Dans le contrat bourg centre également, des choses qui seront à affiner et un travail qui sera à mener à la fois en commission et à la fois en conseil municipal.

Monsieur Laurent POMERY : est-ce que vous avez une idée de la perspective d'échéance ? Une mandature ? Deux mandatures ? Quelle sont vos idées à ce sujet ?

Monsieur le maire : les échéances aujourd'hui, avec la révision du PLU, identifiée à un futur complexe sportif, sont telles qu'il est probable que les équipements sortiront à la prochaine mandature. Il faut être réaliste sur les délais. C'est en tout cas dans deux mandatures qui viennent, que les choses vont se faire, mais qui seront travaillées en tout cas, pour cette mandature-là, en commission avec les différentes équipes municipales.

2/ Monsieur le maire, que comptez-vous faire pour développer et aider au télétravail à Saint-Lys, en particulier dédieriez-vous des locaux municipaux à partager à cet effet ?

Monsieur le maire : sur le télétravail, la première condition est d'avoir accès au numérique et le développement de la fibre géré par le département et la société Fibre 31 va nous aider à pouvoir la développer. Ce sont des actions qui ont été mises en place au niveau de la collectivité, favorisées par le covid 19 ; nous avons pas mal d'employés qui se sont mis et qui ont pu se mettre en télétravail. Demain on va continuer ce travail-là ; une fiche action aborde justement le télétravail et c'est une compétence qui est portée aussi par le Muretain Agglo, dans le cadre du développement économique et dans lequel il faudra modifier les zones. Le travail en commission sera également fait au sein de la mairie de Saint-Lys, pour identifier les besoins particuliers à apporter sur ce travail-là. Je crois que la collectivité de Saint-Lys va se positionner sur ce dossier, qui aujourd'hui, amène des changements sur notre façon de travailler. C'est un dossier que nous devons porter dans les années qui viennent, mais sur l'échéance, on ne peut trop rien dire, mais oui, la volonté y est.

Questions de Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER (Imagine Saint-Lys)

Monsieur le maire, le conseil communautaire du Muretain Agglo dit, dans sa délibération adoptée le 17 novembre dernier, qu'il « appartient à l'ensemble des 14 communes pour lesquelles le Muretain Agglo s'est retiré du SIECT, de se positionner sur l'exercice de leur compétence « eau ». » Madame Catherine LOUIT, lors du même conseil communautaire, a souligné l'enjeu démocratique que constitue la question de l'eau. Elle a même précisé que nous devrions comparer les avantages et les inconvénients du SIECT par rapport au SIVOM-SAGE. Certaines municipalités ont déjà débattu sur le sujet essentiel de la distribution de l'eau, quand le ferons-nous au conseil municipal de Saint-Lys ?

Monsieur le maire : j'aime toujours beaucoup vos questions Monsieur REY-BETHBEDER, parce qu'elles ont toujours un petit sous-entendu qui donne un peu **inaudible** à la question et donc effectivement vous l'avez dit au Muretain Agglo et vous le redites là, il n'y a pas de débat au sein du conseil municipal. Tout à fait sérieusement la distribution de l'eau, mais également la politique **inaudible** sont des questions qui sont même des sujets très sensibles qu'il ne faut pas traiter à la légère. Aujourd'hui, on l'avait déjà précisé lors du conseil municipal, l'adhésion à un syndicat ne se limite absolument pas au coût du m², mais aux indemnités des vice-présidents que vous ne le relevez, j'allais dire Monsieur REY-BETHBEDER, que parce qu'un élu de notre groupe en fait partie,

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

28/30

puisque je pense que les indemnités des vice-présidents sont quasiment identiques au SIVOM-SAGE à celles du SIECT et qu'en plus au SIECT, il y a 5 vice-présidents alors qu'ils sont 15 au SAGE !

*Cette question-là ne doit pas pour moi faire partie du débat, mais c'est malheureusement à chaque fois ce que vous faites. Je crois qu'aujourd'hui il va falloir que l'on repositionne effectivement ce débat. Seulement 5 communes de l'Agglo se sont positionnées sur ce retrait ; ce qui montre bien la complexité de ce dossier, parce qu'il est très difficile de se positionner en quelques jours ou en quelques semaines pour se prononcer sur des questions aussi fondamentales. Le Muretain Agglo a eu une présidence assez tardive et a proposé le retrait du SIECT. Aujourd'hui nous en sommes là. On a pris la délibération au Muretain Agglo et maintenant c'est la préfecture qui doit donner son avis sur cette demande de retrait du Muretain Agglo par délégation de substitution. On en est là aujourd'hui et quand vous dites que ce débat doit avoir lieu, je réponds oui monsieur REY-BETHBEDER, il doit avoir lieu dans la commune de Saint-Lys, encore une fois sous forme de commission, car c'est un enjeu qui est tellement important qu'il va falloir le porter ; il va falloir surtout que l'on amène une grande lisibilité sur ce qui se passe au niveau de l'eau. Je vais me permettre quand même de faire une remarque particulière, c'est que l'on arrive à un combat entre deux syndicats qui gèrent l'eau potable, deux syndicats qui sont là pour faire du service public, qui ne sont là pour faire des bénéfices et en fait quand on ramène ça au prix de l'eau, on est en train de dire qu'il y a un syndicat qui finalement fait payer l'eau plus chère alors qu'il **inaudible** donc du coup il s'enrichit. Je pense qu'il faut vraiment prendre le temps sur ce débat. Le SIECT a été créé je le rappelle en 1951, il a fait l'objet d'une distribution sur le territoire. Aujourd'hui, nous avons un syndicat qui est extrêmement rural et qui donc a un taux de fuite effectivement qui est plus important que les syndicats urbains, et qui a été désigné par l'ARS comme normal. La question d'assainissement est portée par la commune ; globalement chaque commune a sa station d'épuration et on peut adhérer facilement à un syndicat ou à un autre. Les communes qui sortent du SIECT, qui couvre 54 communes, qui effectivement est monté en réseau et le quitter pour aller à un autre syndicat qui va racheter de l'eau à une autre, on va vers des montages d'une complexité terrible, alors qu'au départ nous avons deux syndicats qui sont là pour du service public, pour faire de la distribution d'eau potable, qui est un élément majeur au niveau de la population. Je terminerai que **inaudible**, donc le SIECT a réalisé de gros investissements, comme on l'a dit la dernière fois en conseil municipal, pour moderniser et rénover le site de production au L'Herm, de sécuriser les réservoirs d'eau potable notamment dans le nord du syndicat, c'est à dire pour les communes de Fonsorbes, de Saint-Lys et Fontenilles et ce sont les petites communes qui ont payé effectivement pour ces équipements-là pour nous ; aujourd'hui à un moment donné les investissements sont à réaliser et c'est bien dans le prix de l'eau que l'on vient les financer aussi. Je crois que l'appel des sirènes en ramenant ça simplement au prix de l'eau, pour dire que c'est le maire, parce que c'est ce que j'entends, qui ne choisit pas le bon syndicat... Oui, nous avons à poser un débat de fond, mais sur des choses concrètes. Nous avons demandé un comparatif entre le syndicat du SIECT, le syndicat du SAGE et le Réseau 31 qui gère aussi l'eau potable pour avoir des éléments. En tous les cas, le débat sera posé mais de manière factuelle, globale et pas seulement sur le prix de l'eau. Maintenant pour répondre à votre question, bien sûr que le débat aura lieu à la commune de Saint-Lys et cela fait deux fois que par vos suspicions, vous venez dire que je refuse le débat !*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis très content d'apprendre qu'il y aura un débat et je l'approuve. Vous me ramenez essentiellement à la question du prix, ce n'est pas ma seule question. Ceci dit c'est une question importante puisque vous parlez de social, c'est une partie fort c'est quand même l'une des eaux les plus chères du département. Le SIVOM-SAGE propose que les 20 premiers m² ne soient pas facturés. Il y a cette question-là mais il y a aussi d'autres questions. Il y a la question de **inaudible** du SIECT c'est à dire que le SIECT n'était pas interconnecté avec d'autres réseaux, ce qui pose des problèmes importants . Je pense qu'il faudra réfléchir aussi à ce qu'il existe à côté de nous. La question est importante, il y a des enjeux écologiques aussi importants. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il s'agit seulement d'une question de prix de l'eau et en réduire mon intervention. Il y a beaucoup de facteurs qui rentrent en jeu vous avez raison ; il y a aussi une gestion du SIECT qui est **inaudible** et

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

29/30

qu'il a fallu par le biais d'une association des usagers de l'eau résoudre certains problèmes. Je vous ferai remarquer d'ailleurs que le rapport d'activité du SIECT 2019 vient d'être publié que maintenant, je sais que la commune de Fontenilles l'a présenté, il y a un certain retard. Il y a une certaine façon de faire qui ne convient plus avec notre société actuelle et peut-être qu'il faudra en effet se poser ce moment et réfléchir tous ensemble sur des faits concrets et en comparant les différents paramètres. A partir de là, on pourra se faire une idée précise. Je suis content que ce débat va avoir lieu...

Monsieur le maire : mais je n'ai jamais refusé le débat, bien sûr qu'il est important, parce que le réseau ce n'est pas moi qui l'est **inaudible** Monsieur REY-BETHBEDER pour être tout à fait clair. **Inaudible**, je pense que ce débat va bien au-delà du prix de l'eau ; quant au tarif social, il faut également évidemment regarder l'ensemble des prix qui sont pratiqués par les différents syndicats et quand on regarde bien tous les éléments, on peut se poser des questions de savoir comment tout cela est réparti. En tous les cas, je rappelle que les syndicats sont là pour offrir du service public et en aucun cas de faire de la rentabilité. Je pense que c'est important de le rappeler et que de rentrer dans une guerre des syndicats aujourd'hui n'a pas de sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

**Secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

